

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

13 B-2-05

N° 209 du 26 DECEMBRE 2005

ATTESTATIONS FISCALES: PRESENTATION ET MODALITES D'UTILISATION

NOR: BUD L 0500264 J

Bureau P 1

PRESENTATION

La création d'un interlocuteur fiscal unique (IFU) pour l'ensemble des petites et moyennes entreprises est effective depuis la fin de l'année 2005. L'IFU fusionne les structures des centres des impôts et des recettes des impôts chargés de la gestion des dossiers professionnels. Cette évolution est concrétisée à compter du 1^{er} janvier 2006 par un nouvel intitulé pour ces services qui sont désormais appelés « services des impôts des entreprises » (SIE).

L'attestation fiscale (formulaire n° 3666) a été modifiée pour tenir compte de cette évolution, qui se traduit notamment par la suppression du feuillet n° 4. Les entreprises peuvent se procurer le nouveau formulaire auprès des services des impôts des entreprises ou le télécharger sur le portail impots gouv.fr.

La présente instruction décrit la nouvelle attestation fiscale et précise les modalités de son utilisation. Elle modifie le bulletin officiel des impôts n°13 B-1-05 du 14 janvier 2005 (chapitre 1, sections 1 et 2 ; chapitre 2, section 1).

•

26 décembre 2005

- 1 -

3 507209 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975

B.O.I.

I.S.S.N. 0982 801 X

DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12

Directeur de publication : Bruno PARENT

Responsable de rédaction : Sylviane MIROUX

Impression : S.D.N.C.

82, rue du Maréchal Lyautey - BP 3045 -78103 Saint-Germain-en-Laye cedex



CHAPITRE 1: PRESENTATION DE L'ATTESTATION FISCALE

Section 1 : Structure du document

Désormais, la nouvelle attestation, reproduite en annexe, se présente sous forme d'une liasse composée d'une notice explicative à l'usage du candidat à un ou plusieurs marchés publics et de trois feuillets.

Le feuillet 1 est toujours à destination de la trésorerie exclusivement. Le feuillet 2 est complété par le service des impôts des entreprises.

Chaque feuillet comporte deux parties :

- sur la partie supérieure (autocopiante), le demandeur indique l'année au titre de laquelle cette attestation est délivrée, ses références (adresse, raison sociale, n° SIRET) et la date de la demande et il appose sa signature ;
- sur la partie inférieure, le service indique la date de réception de la demande, la situation du candidat au regard de ses obligations fiscales et la date de la délivrance de l'attestation, puis appose ses cachet et signature.

Section 2 : Cas d'utilisation

L'attestation fiscale permet au candidat de justifier de la régularité de sa situation fiscale au 31 décembre de l'année précédant sa demande à concourir à un ou plusieurs marchés publics (article 46 du nouveau code des marchés publics) ou à des délégations de service public (article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997).

L'attestation fiscale est également utilisée dans les deux cas suivants :

- conclusion d'une convention d'aménagement et de réduction du temps de travail (cf. article 9 du décret n° 98-494 du 22 juin 1998) ;
- utilisation, pour certains transports internationaux, de l'infrastructure du réseau ferré national (cf. article 7 du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003).
- N. B.: Toutefois, pour les entreprises qui relèvent de la Direction des grandes entreprises (DGE) au 31 décembre de l'année précédant la demande, le certificat n° 3666 sera utilisé principalement dans les cas visés aux deux derniers tirets ou lorsque, dans le cadre d'un marché public, l'associé relevant de la DGE doit fournir une attestation fiscale pour les besoins d'une société de personnes non soumise à l'impôt sur les sociétés et ne relevant pas de cette direction. En effet, ces entreprises sont dispensées de produire les certificats fiscaux que la DGE est habilitée à signer, dès lors que cette direction délivre elle-même, dans le cadre de la réglementation des marchés publics, l'état annuel des certificats reçus (formulaire DC7).

La situation fiscale examinée concerne l'assiette et le recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés.

<u>Précision</u>: en dehors de ces situations, l'entreprise a toujours la possibilité d'obtenir une attestation fiscale. Toutefois, dans ce cas, et sauf réglementation particulière, une telle attestation est délivrée sur papier libre à l'entête du service compétent indiquant la situation fiscale de l'entreprise au regard des impôts pour lesquels elle sollicite ce document.

CHAPITRE 2 : MODALITES D'UTILISATION DE L'ATTESTATION FISCALE : OBJET DES DIFFERENTS FEUILLETS

L'entreprise qui est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales peut demander la délivrance de l'attestation fiscale à chaque service compétent.

Chaque service ne peut exploiter que le feuillet le concernant directement. Toutefois, si un des services reçoit une liasse comprenant la totalité des attestations, il traite le feuillet relevant de sa compétence et transmet les autres feuillets aux services concernés.

Les adresses des services sont mentionnées sur la première page des déclarations professionnelles ou de revenus.

1. Feuillet 1

Le feuillet 1 permet d'attester le paiement de l'impôt sur le revenu dû par les entrepreneurs individuels.

Il sert aussi à certifier le paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques associées d'une société de personnes non soumise à l'impôt sur les sociétés (IS).

En effet, dans le cadre des sociétés de personnes, il appartient au soumissionnaire de fournir les attestations de règlement de l'impôt direct par les associés qui en sont en définitive redevables.

Ce feuillet est à adresser à la trésorerie du lieu de paiement de l'impôt sur le revenu dû par l'exploitant d'une entreprise individuelle ou les associés d'une société de personnes non soumise à l'IS.

2. Feuillet 2

Ce feuillet indique que l'entreprise est en règle au regard du dépôt de ses déclarations de résultats et de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il sert aussi pour attester du paiement de la TVA et de l'impôt sur les sociétés.

Ce feuillet permet également de certifier le dépôt des déclarations de bénéfices (N° 2065) des personnes morales associées d'une société de personnes non soumises à l'impôt sur les sociétés.

Il doit être adressé au service des impôts des entreprises du lieu de dépôt de ces déclarations.

Par ailleurs, il est précisé que seules les entreprises qui relèvent de la DGE au 31 décembre de l'année précédant la demande d'attestation peuvent adresser ce feuillet auprès de cette direction.

Précision:

Dans le cadre du régime de groupes de sociétés prévu à l'article 223 A du code général des impôts, la société mère d'un groupe est seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû pour l'ensemble des résultats du groupe formé par elle-même et ses filiales.

Ainsi, lorsqu'une filiale demande une attestation fiscale, il incombe à la société mère de demander un certificat de paiement de l'impôt sur les sociétés au comptable de la DGI. Pour cela, la société mère doit utiliser le feuillet 2. Ce certificat doit être produit à l'appui du certificat de la fille.

3. Feuillet 3

Ce feuillet permet d'attester du dépôt des déclarations de revenus (n° 2042) de l'exploitant individuel ou des personnes physiques associées d'une société de personnes non soumise à l'impôt sur les sociétés.

Il est adressé au centre des impôts du lieu de dépôt de cette déclaration.

La Sous-Directrice,
Maxime GAUTHIER

•





N° 3666

ATTESTATION FISCALE

Attention : la présentation du certificat n° 3666 a été remaniée. Reportez-vous à la notice figurant au verso pour connaître les nouvelles conditions d'utilisation de ce formulaire.

Les entreprises doivent fournir des certificats de l'administration fiscale justifiant de leur situation fiscale régulière :

- au 31 décembre de l'année précédant la demande d'attestation, dans les cas de candidature à un marché public (article 46 du nouveau Code des marchés publics) ou à une délégation de service public (article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997);
- au 31 décembre de l'année précédant la demande, dans le cas de conclusion d'une convention d'aménagement et de réduction du temps de travail (article 9 du décret n° 98-494 du 22 juin 1998);
- au 31 décembre de l'année précédant la demande, dans le cas d'utilisation, pour certains transports internationaux, de l'infrastructure du réseau ferré national (article 7 du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003).

Les impôts et taxes donnant lieu à la délivrance du certificat prévu à l'article 46 du nouveau Code des marchés publics sont :

- 🖙 l'impôt sur le revenu;
- I'impôt sur les sociétés;
- □ la taxe sur la valeur ajoutée.
- Si vous êtes en situation régulière au regard de ces obligations, vous pouvez demander la délivrance d'un certificat à l'aide de la liasse autocopiante ci-jointe. Pour cela, vous devez adresser le ou les feuillet(s) qui vous concernent à chaque service compétent :
- à la trésorerie du lieu de paiement de l'impôt sur le revenu (1).
- □ auprès du service des impôts (2) du lieu de dépôt des déclarations professionnelles ou de revenus, du paiement de la TVA et de l'impôt sur les sociétés (IS).
- Si vous n'êtes pas en situation régulière au regard de ces obligations, votre demande vous sera retournée avec la mention « n'est pas en règle de ses obligations fiscales ».

Les certificats délivrés sont valables pour toute l'année visée dans la demande. Chaque service ne délivre qu'un seul certificat par année. Il appartient donc au candidat qui soumissionne plusieurs marchés ou qui a besoin de plusieurs attestations de conserver les certificats originaux et de produire aux organismes publics des photocopies.

La présente attestation certifie seulement que, à la date de sa rédaction, le demandeur a souscrit les déclarations fiscales lui incombant et acquitté les impôts, droits ou taxes découlant desdites déclarations. Elle ne signifie pas pour autant que ces déclarations ne comportent pas d'omissions ou d'inexactitudes, susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un contrôle fiscal ultérieur.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

- (1) Pour les entrepreneurs individuels ou les associés des sociétés de personnes soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles, non commerciaux ou industriels et commerciaux.
- (2) L'adresse de ce service figure en tête de vos déclarations de TVA, de résultats ou de revenus.



Service auquel doit être adressée la demande

Service des impôts (3) où sont déposées les déclarations de résultats et de TVA. Il permet aussi d'attester du paiement de la TVA et de l'impôt sur les sociétés. Il est utilisé par la société mère d'un groupe fiscal (art. 223 A du CGI) pour demander le certificat de paiement de l'impôt sur les sociétés qui doit être produit à l'appui du certificat de la fille.

Société soumise à l'impôt sur les sociétés.

Cas général : Tableau ci-contre

	Exemplaire	Service auquel doit être adressée la demande
	①	Trésorerie où est payé l'impôt sur le revenu de l'entrepreneur individuel ou des associés des sociétés de personnes passibles de cet impôt.
) ,	②	Service des impôts (3) où sont déposées les déclarations de résultats et de TVA de l'entreprise. Il permet aussi d'attester du paiement de la TVA. Pour les associés personnes morales, il permet d'attester le dépôt de la déclaration de résultat et du paiement de l'impôt sur les sociétés.
	3	Service des impôts (3) où sont déposées les déclarations de revenus de l'exploitant individuel ou de chaque associé personne physique (déclaration n° 2042).

Entreprise individuelle, société de personnes ou groupement passible de l'impôt sur le revenu.

Le formulaire n° 3666 est disponible auprès de votre service des impôts $^{(3)}$ et sur le site internet du MINEFI à l'adresse suivante : www.impots.gouv.fr

⁽³⁾ Cf. renvoi (2) figurant au recto.





N° 3666 ②

ATTESTATION DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE)

ANNÉE 200.....

(situation au 31-12-200.....)

*

	D	ési	gnati	ion d	lu de	manc	leur
--	---	-----	-------	-------	-------	------	------

	sement ou du domicile de l'explo	itant :
③ N° SIRET:		
	Fait à, le (Signature et qualité du dema	
RÉSERVÉ	À L'ADMINISTRATION	
Pate de réception de la demande :		
est attesté que, au 31 décembre 200 est en règle au regard des obligations fi		
Déclarations de résultats et de TVA :		
Déclarations de résultats et de TVA : Paiement de la TVA (2) :		_
	:	

Nº 50201 # 07		N° 3666 (
A)	TTESTATION DU (CENTRE DES IMPÔTS (CDI)
		NNÉE 200 on au 31-12-200)
Désignation du	demandeur	*
① NOM, PRÉN	IOM, DÉNOMINATIOI	N :
② ADRESSE de	u domicile de l'explo	itant * :
③ N° SIRET:		Fait à, le(Signature et qualité du demandeur)
*ou de l'associé.	- t t \	
		L'ADMINISTRATION
II est attesté que, au		ales suivantes lui incombant à cette date :
Déclarations de revo	renus (n° 2042) :	
		Signature et cachet du Responsable du centre des impôts :